

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2025-7-D-45

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Objet : Attribution du marché de création d'un cheminement piéton au lieu-dit Carouge sur la commune de Saint Pierre d'Albigny

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°30112021 090 en date du 30 novembre 2021, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Article 1^{er} :

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et la société **TPLM SASU - ZA LA MADELEINE -780 ROUTE DU CHERAN -73340 LESCHERAINES**

Article 2 :

Ce marché a pour objet la création d'un cheminement piéton au lieu-dit Carouge et le long de la RD911.

Article 3 :

Le montant global de ce marché incluant les options PSE1 et PSE2 pour la partie forfaitaire est de :

Montant hors taxe	152 484,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	30 496,80	Euros
Montant TTC	182 980,80	Euros

Soit en lettres : **Cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingts Euros et quatre-vingts Centimes**

Article 4 :

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services et monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Michel BOUVIER

